



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 05/02/19

Reçu en Préfecture le : 07/02/19
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 4 février 2019
D - 2019/30

Aujourd'hui 4 février 2019, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Virginie CALMELS, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Delphine JAMET, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Madame Catherine BOUILHET, Monsieur François JAY, Monsieur Alain JUPPE,
Monsieur Jean-Louis DAVID et Madame Emmanuelle CUNY présents jusqu'à 16h15

Excusés :

Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Marie-José DEL REY, Madame Sandrine RENO, Monsieur Nicolas GUENRO

Modification de la sectorisation scolaire : quartier 6 (Bordeaux Sud) et quartier 7 (Bastide)

Madame Emmanuelle CUNY, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Pour accueillir les enfants en âge scolaire du secteur Saint Jean Belcier en pleine restructuration sur le quartier de Bordeaux Sud, la Ville doit créer une école primaire dénommée provisoirement Brienne, située rue du jardin de l'Ars. Cette école peut accueillir jusqu'à quatorze classes maternelles et élémentaires au total.

Conformément aux règles de répartition des compétences entre l'Etat et les communes, en vertu de l'article 2121-30 du code général des collectivités territoriales, repris dans l'article L212-1 du code de l'éducation, il appartient au conseil municipal de décider de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. L'avis du directeur académique de l'Education nationale de la Gironde a ainsi été sollicité.

Par ailleurs, la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales prévoit que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal (article L212-7 du code de l'éducation).

Pour Bordeaux, la dernière actualisation de l'ensemble de la carte scolaire a été réalisée par délibération du conseil municipal en date du 2 mars 2009 (D-2009/0084).

Depuis cette date, des ajustements ont été réalisés pour permettre la prise en compte de l'évolution démographique de certains quartiers et la création de nouvelles écoles. Ces modifications ont été adoptées pour les délibérations suivantes :

- Délibération D-2015/32 du 26 janvier 2015
- Délibération D-2016/344 du 26 septembre 2016
- Délibération D-2017/141 du 3 avril 2017
- Délibération D-2018/269 du 6 juillet 2018.

Les modifications proposées intègrent les écoles récentes ou à venir, tout en tenant compte de la répartition géographique des élèves et des écoles.

Les périmètres des secteurs concernés par cette actualisation portent sur les écoles suivantes :

- Maternelle Fieffé, élémentaire Francin
- Maternelle Barbey, élémentaire Barbey
- Maternelle Noviciat, élémentaire A. Meunier
- Maternelle C. Vernet, élémentaire C. Vernet
- Maternelle Beck, élémentaire F. Buisson
- Groupe scolaire Brienne
- Maternelle Nuyens, élémentaire Nuyens
- Groupe scolaire Abadie.

La sectorisation de ces écoles est établie selon les périmètres définis en annexe.

Les autres secteurs scolaires demeurent inchangés.

L'ensemble de ces actualisations a fait l'objet de présentations et de discussions avec les maires adjoints de quartier, les Inspecteurs de l'Education Nationale des circonscriptions concernées et les directrices et directeurs des écoles concernées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir, sur proposition du Maire, et après avis de Monsieur le représentant de l'Etat dans le département, décider de :

- Prononcer la création et l'implantation de l'école primaire nommée provisoirement Brienne,
- Adopter cette nouvelle sectorisation scolaire qui entrera en application dès sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat pour les nouvelles inscriptions à l'école.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE RASSEMBLEMENT NATIONAL-SIEL

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 février 2019

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Emmanuelle CUNY

Quartier 6 : Bordeaux Sud

Maternelle Noviciat / Élémentaire André Meunier

- Rue Bigot exclue
- Rue du Hamel exclue, portion comprise entre la Place des Capucins et la rue Marbotin
- Rue des Vignes exclue
- Rue le Reynart exclue
- Quai de la Monnaie inclus a partir du n°13
- Quai Sainte Croix inclus
- Quai de Paludate inclus jusqu'a la rue des Terres de Bordes.
- La voie ferree
- Cours de la Marne cote pair jusqu'a la rue Monthyon
- Cours de la Marne inclus entre la rue Monthyon et la rue Leyterie
- Rue Leyterie exclue.

Maternelle Barbey / Élémentaire Barbey

- Rue Furtado comprise entre voie ferree et rue Malbec incluse
- Rue Vilaris incluse
- Place Pierre Jacques Dormoy incluse
- Rue Ferbos incluse
- Rue de Begles incluse cote pair entre la rue Ferbos et la rue Videau
- Rue Videau, cote pair, portion comprise entre la rue de Begles et la rue Monthyon
- Rue Monthyon cote pair
- Cours de la Marne inclus cote impair entre rue Monthyon et voie ferree
- La voie ferree

Maternelle Fieffe / Élémentaire Francin

- Rue Ferbos exclue
- Place Pierre-Jacques Dormoy exclue
- Rue Vilaris exclue
- Rue Furtado exclue

- La voie ferree

- Rue de Begles incluse cote pair, partie situee entre la voie ferree et la rue Ferbos

Maternelle Carle Vernet / Elémentaire Carle Vernet / Maternelle Beck / Elémentaire Ferdinand Buisson / Groupe scolaire Brienne

- La ligne de chemin de fer, portion comprise entre le boulevard des freres Moga et la rue de Begles

- La ligne de chemin de fer, partie comprise entre la rue de Begles et le Boulevard Albert 1er

- Le boulevard Albert 1er, cote Bordeaux

- Le boulevard Jean-Jacques Bosc cote Bordeaux

- Le boulevard des freres Moga, portion comprise entre la limite de la commune et la ligne de chemin de fer

Quartier 7 : Bastide

Groupe scolaire Abadie / Maternelle Nuyens / Élémentaire Nuyens

- Quai de Brazza
- Quai des Queyries
- Place Stalingrad cote pair
- Avenue Thiers cote pair jusqu'au numero 198
- Rue Bouthier exclue, partie situee entre l'avenue Thiers et la ligne de chemin de fer
- Rue des Queyries incluse
- La ligne de chemin de fer
- La limite de la commune